



## **Cahier des charges pour l'organisation des courses à compter du 30 août 2021**

### **Informations à l'attention des socioprofessionnels**

**A compter du 30 août 2021, la présentation d'un pass sanitaire valide (justificatif de schéma vaccinal complet de plus de 7 jours ou test PCR ou antigénique négatif d'au plus 72 heures) est **obligatoire** pour toutes les socioprofessionnels (majeurs ou mineurs), pour accéder à l'hippodrome.**

Le contrôle du pass sanitaire des socioprofessionnels accompagnant les chevaux peut se faire soit à l'accès des camions sur le parking, soit à l'accès des personnes dans les écuries, pour éviter selon la configuration de l'hippodrome d'éventuels embouteillages sur la voie publique.

**Le port du masque reste obligatoire en permanence dans les locaux intérieurs (vestiaires notamment) et en extérieur dans les zones de regroupement.**

Un socioprofessionnel pourra enlever son masque dans les écuries si l'affluence reste limitée et en piste, mais le remettre le cas échéant lors du retour à l'enclosure ou d'une remise de prix.

Les jockeys et drivers peuvent retirer leur masque dès qu'ils sont en selle ou sur le sulky.

**Ne seront plus exigés à compter du 30 août :**

- La déclaration du nom des accompagnants des chevaux inscrits au programme d'une réunion de courses
- Le questionnaire COVID19 rempli par les personnes déclarées comme devant monter au cours de la réunion.

**PARIS, le 28 août 2021**